



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_024

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

**Délibération N°2026\_CM\_024 – Subvention de fonctionnement annuelle et convention entre la Crèche « Le Refuge des Lutins » et la commune de Saint-Gervasy**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et la création du service public de la petite enfance

Bernadette FERCAK rapporte :

La commune de Saint-Gervasy souhaite apporter son soutien à l'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans par une subvention en complément des financements habituels des multi-accueils.

La micro crèche multi-accueil est gérée par l'association « le refuge des lutins » qui a passé une convention de gestion avec la Mutualité Française Grand Sud.

Le financement est assuré en partie par la participation des familles, les attributions des aides publiques de la CAF et la subvention de la commune. Le budget prévisionnel est joint à cette convention.

Cette convention passée entre la commune et l'Association arrête notamment le montant de la subvention versée par la commune mais aussi sa participation à différents frais restant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention 2026, et délibéré,

**Le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer cette convention commune / crèche « le refuge des lutins ».
- de verser la subvention de 50 000€ en deux fois, selon les termes de la convention

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS

